

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

## DÉLIBÉRATION N° 23-091- 25 septembre 2023

### Finances Locales

#### Divers

Membres en exercice : 13

Quorum : 7

Présents : 7

Votants : 9

#### Présents :

Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Elodie CORRE - Sylvie FLATTOT -  
Christiane GORTAIS - Sylvie LE LAY - François CHARMETEAU

#### Excusés :

Dominique DELAMARRE - Elise LE CAMPION - Cécile FRANCOIS - Daniel  
HOUSSAIS

#### Absentes :

Nadine JOUAULT - Pascale THEZE

#### Pouvoirs :

Daniel HOUSSAIS à Joël SIELLER - Dominique DELAMARRE à Jean-Marc  
JOUMIER

#### Secrétaire de séance :

Sylvie FLATTOT

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Vice-Président, après avoir été convoqué le vingt septembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles R 123-16 et R 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### CCAS - Adoption du règlement budgétaire et financier du CCAS de Guichen

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le décret n°2015-1899 du 30/12/2015 portant application de l'article 106 de la loi du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier fixant notamment les règles de gestion comptable,

*Il est proposé* d'accepter le Règlement Budgétaire et Financier du CCAS, joint en annexe, préalablement au passage de la M57 qui sera effectif au 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Vice-Président du CCAS,

Joël SIELLER



La secrétaire de séance,

Sylvie FLATTOT

**POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 28/09/2023

-Publication en ligne le 29/09/2023

-Notification le

Pour le Président

et par délégation,

Le Vice-Président,

Joël SIELLER



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 035-263501413-20230925-CCAS23\_091-DE

**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

Les voies de recours	Les délais
<p><b>Devant le Président du CCAS</b> . <i>Le recours gracieux</i></p>         <p><b>Devant le Tribunal Administratif</b> . <i>Le recours contentieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>         <p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></p>